

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, Mardi 19 Décembre à 19 h 30 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de pouvoirs** : 0

Amélie ANDRE va arriver en retard.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Procuration donnée à</b>
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
TISSOT Edith – 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
ANDRE Amélie	X		
ERNULT Charles	X		
FOUTREL CARON Anne	X		
LEFEBVE Wandrille	X		
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
PUECH PAYS d'ALISSAC Elizabeth	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et nomme Hervé FRETIGNY secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

**1** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2023.

**2** – Affaires sociales :

Point sur la distribution des bons d'achat de Noël (**information**)

**3** – Affaires scolaires :

- Tarifs de la cantine et garderie périscolaire avec les quotients familiaux du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2024 (**délibération**)
- Jeux de l'école : choix du fournisseur (**délibération**)

**4** – Commission travaux :

- Point sur les travaux en cours et à venir (**information**)

**5** – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget2024 (**délibération**)

**6** – Remplacement du photocopieur du secrétariat – Location (**délibération**).

**7** – Bailleur social Habitat 76 : Plan de vente de logements au lotissement le Vivier (**délibération**)

**8** – Recensement de la population 2024 : vacation des agents recenseurs (**délibération**)

**9** – CCICV :

- Attribution fonds de concours voirie, Programme 2024 (allée du paradis et chemin des écoliers). (**délibération**)
- Compte rendu du bureau communautaire du 2 octobre 2023.
- Procès-verbal du conseil communautaire du 2 octobre 2023.

**10** – SIAEPA :

Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

**11** – SMEDAR :

Rapport d'activité 2022 (**délibération**)

**12** – SMBVAS :

- Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

**13** – Questions et informations diverses.

## **1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Novembre 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 23 novembre 2023 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

## **2 - Affaires sociales**

Catherine BANCE prend la parole :

- la distribution des colis de Noël a eu lieu samedi 2 décembre.

Il y avait : 66 bons pour les personnes seules  
: 104 bons pour les couples  
: 1 personne en maison de retraite

- les dossier CCAS sont clos, les aides versées s'élèvent à 1 330,60 € mais il reste à payer des cantines, livres et transport. Il y a eu 7 demandes :

- 3 dossiers avec un quotient < 451 €
- 1 dossier avec un quotient entre 451 et 658 €
- 3 dossiers avec un quotient > 658 € (pas d'aide)

L'année dernière il y avait 5 demandes pour des aides s'élevant à 1 196 €

Demandeurs d'emploi au 1<sup>er</sup> décembre 2023...

Demandeurs : 44      Hommes :21      Femmes : 23      Indemnisés : 34

## **3 – Affaires scolaires**

Arrivée d'Amélie ANDRE à 19 h 52

Edith TISSOT prend la parole :

- il est proposé une augmentation des tarifs de la cantine de 2 %. Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'en septembre 2022 les tarifs avaient été augmenté de 4 %. Puis une augmentation de 4% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Ces augmentations plus importantes étaient dues aux augmentations (6,11 %) du prestataire Newrest, mais le conseil municipal avait souhaité ne pas répercuter la totalité de la hausse aux familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'augmentation de 2 % des tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024

<b>CANTINE (1 repas)</b>	<b>Tarifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024</b>
Quotient Familial < 451 €	3,62 €
Quotient familial de 451 € à 658 €	4,00 €
Quotient familial > 658 €	4,55 €

MAINTIENT le tarif du repas exceptionnel à 5 € (**délibération n° 106**)

Jeux école maternelle :

Trois entreprises ont été consultées pour le remplacement du jeu extérieur de l'école maternelle

MANUTAN	17 326,90 € HT
EXTEBOIS-XTB	12 357,43 € HT
LAPPSET	14 035,70 € HT

Quelques échanges interviennent pour donner des précisions sur les jeux proposés et notamment sur la longrine qui doit recevoir le jeu.

Après les explications apportées, il est décidé de ne pas retenir la proposition de MANUTAN. En fonction des précisions qui seront apportées par l'entreprise EXTEBOIS-XTB sur la longrine, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société la mieux disante entre EXTEBOIS-XTB et LAPPSET (**délibération n° 107**)

Budget école :

La commission scolaire propose après étude comparative avec différentes communes (Roumare, Saint Jean du Cardonnay, Eslettes, Fresquiennes, Saint Pierre de Varengeville, etc) de :

- FIXER à 80 €/par élève/par an le budget de fournitures scolaires et photocopies. Toutes les commandes devront être validées par la mairie,
- ETABLIR un budget de 3 000 € maximum pour l'école et par an pour les projets forts et exceptionnels (exemple : classe de neige = 12 € /par élève/par nuitée après validation du projet par le conseil municipal),
- ATTRIBUER un nombre maximum de sorties en car à 20 pour l'école et par an,
- ETUDIER les devis pour le mobilier, matériel informatique, travaux et se prononcer au cas par cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées qui seront applicables à partir de la rentrée 2024 (**délibération n° 108**)

#### **4 – Commission Travaux**

Arnaud LEVACHER fait le point sur les travaux et projets en cours :

Les travaux d'entretien extérieur se terminent.

La commune a été récompensée par le Département pour le fleurissement communal.

La nouvelle installation téléphonique de la mairie est en cours. Les agents techniques doivent procéder aux différents passages de câbles à l'école et à la mairie.

L'agent communal recruté en mars dernier vient d'obtenir son permis transport en commun. En mars prochain, il suivra une Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) de 4 semaines. Il pourra ensuite conduire le car de ramassage scolaire en complément de l'agent titulaire du poste.

En janvier/février débiteront les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal (peinture, papier peint, ponçage du parquet).

Hervé FRETIGNY relate l'entretien qu'il a eu avec Monsieur le Maire de la commune de Sierville au sujet du conseil municipal des jeunes. Pour que le conseil municipal fonctionne bien il faut qu'il y ait une collaboration étroite avec l'enseignant des classes concernées.

### **5 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 telles que précisées ci-après :

<b>Chapitre Budgétaire</b>	<b>Crédit ouverts BP 2023</b>	<b>¼ du budget 2023</b>	<b>Crédits à ouvrir</b>
20	177 908,00 €	44 477,00 €	44 477,00 €
204	2 850,00 €	712,50 €	712,50 €
21	359 319,75 €	89 829,94 €	89 829,94 €
23	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération (**délibération n° 109**)

### **6 – Remplacement du photocopieur du secrétariat – Location**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat de location de 5 ans du photocopieur de la mairie est arrivé à échéance en octobre dernier.

La société TOSHIBA a fait une nouvelle proposition pour un copieur similaire, 55 copies à la minute pour un coût de 527,00 € hors taxe par mois (maintenance et location) contre un coût de 686,48 € par mois à nombre de copies mensuelles identiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de location du photocopieur d'une durée de cinq années (**délibération n° 110**)

## **7 – Bailleur social Habitat 76 : Plan de vente de logements au lotissement le Vivier**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du bailleur Habitat 76 (HOME CIA) l'informant de la contrainte de vente d'une partie des logements de son parc locatif. La loi de Finance de 2018 a mis en place la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS,) pour les locataires du logement social dont les revenus sont inférieurs à des seuils fixés par arrêté ministériel et bénéficiant de l'Aide Personnalisée au Logement, afin de neutraliser sa baisse et maintenir un niveau de quittance équivalent.

Les bailleurs ont été confrontés à une perte de recettes locatives estimée à 8 % par an. Un plan de vente a été instauré et par courrier du 24 juillet 2023, Monsieur le Préfet du Département a notifié à Habitat 76 la mise en vente de 3 logements sur Pissy-Pôville, en tenant compte des critères appliqués par Habitat 76, de l'avis de la mairie qui a été défavorable (délibération n° 42/2023 du 11 avril 2023) et du nombre de logements sociaux déjà en vente sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité après en avoir délibéré :  
**REFUSE** la vente de 3 logements locatifs du parc d'Habitat 76 du lotissement Le Vivier  
**(délibération n° 111)**

## **8 – Recensement de la population 2024 : vacation des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité doit organiser du 18 Janvier au 17 Février 2024, les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs recrutés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux de vacation attribuable aux agents recenseurs à 1,25 € la fiche habitant et à 0,90 € la fiche logement.
- **DECIDE** de verser en dédommagement des frais de carburant lors de leurs déplacements la somme de 60 € à Monsieur Jean-Pierre PETIT (district n° 3) et à Monsieur Jérémy LAMPS (district n° 2) en raison du territoire plus étendu, et 30 € à Madame Françoise VASTEL (district n° 1) dont les logements sont situés dans le bourg,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération **(délibération n° 112)**

## **9 – CCICV**

➤ Attribution fonds de concours voirie, Programme 2024  
(allée du paradis et chemin des écoliers)

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2024, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **3 210,48 € en investissement pour l'allée du Paradis**

- **5 428,51€ en investissement pour le chemin des écoliers**

**L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » (délibération n° 113)**

➤ Compte rendu du bureau communautaire du 2 octobre 2023.

➤ Procès-verbal du conseil communautaire du 2 octobre 2023.

Les procès-verbaux du conseil et du bureau communautaire ont été envoyés aux élus et n'appellent aucune observation.

## **10 – SIAEPA :**

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 n'appelle aucune observation.

## **11 – SMEDAR**

Monsieur le Maire rappelle l'envoi du lien du rapport d'activité 2022 du SMEDAR et demande si l'assemblée délibérante a des remarques à formuler sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport d'activité 2022 du SMEDAR (**délibération n° 114**)

## **12– SMBVAS**

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 n'appelle aucune observation.

## **13 – Questions diverses**

Tour de table :

Energies renouvelables :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la Préfecture concernant la remontée des propositions des zones d'accélération concernant les énergies renouvelables. Nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la société nationale des Meilleurs Ouvriers de France dont le concours 2023-2024 des meilleurs apprentis vient de s'achever.

Dans le département, 52 jeunes sont devenus lauréats au niveau départemental, régional et/ou national et parmi eux figure un jeune de la commune, médaillé de bronze dans le métier « maintenance des véhicules particuliers ».

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de récompenser ce jeune qui s'est investi dans ce championnat et propose de lui remettre une carte cadeau d'un montant de 50 €. Accord unanime du conseil municipal

Il sera mis à l'honneur lors de la soirée des vœux du 5 janvier 2024.

Jacqueline ACHER a assisté à la remise des prix aux lauréats des jardins fleuris au Département.

La commune a reçu :

- GRAND PRIX SPECIAL : pour le fleurissement de l'école et de la mairie

- PRIX d'HONNEUR : pour le fleurissement de la commune

La mairie a reçu deux bons d'achat (70 et 80 €) pour se fournir en fleurs auprès de la serre du Maupas, fournisseur de la commune.

Les élus en profitent pour saluer le travail des deux agents techniques qui ont effectués le fleurissement d'été.

Monsieur le Maire fait part de l'initiative d'un jeune Pissy-Pôvillais qui a nettoyé durant les vacances de novembre quelques panneaux de signalisation de la commune.

Pour souligner et marquer cette initiative Monsieur le maire propose de lui remettre une carte cadeau de 50 € et de mettre à l'honneur ce jeune mineur lors de la soirée des vœux 5 janvier prochain. Ses parents seront également invités.

Accord à la majorité du conseil municipal.

LNPN (Ligne Nouvelle Paris Normandie)

Monsieur le Maire fait part d'une réunion avec les responsables du projet LNPN et les maires des communes concernées par l'insertion de cette ligne ferroviaire. La réunion aura lieu mercredi 20 décembre 2023 à 17 h au Mille Club de Pissy-Pôville.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il vient de recevoir des propriétaires de la maison limitrophe à l'espace vert située devant la mairie dont ils viennent de recevoir une estimation pour la vente.

Deux solutions sont offertes :

- soit la vente de la propriété dans son ensemble pour 1096 m<sup>2</sup>

- soit la vente de la maison avec 700 m<sup>2</sup> et le détachement d'une parcelle de 400 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus à ce sujet et rappelle le projet de maison de santé que la commune souhaite mettre en place. Les élus souhaitent saisir cette opportunité trouvant la situation géographique idéale. Monsieur le maire prendra l'attache du CAUE pour mener une étude de faisabilité.

S l'étude de faisabilité se révélait satisfaisante, il y aurait alors lieu de solliciter l'avis de France Domaine (ex service des Domaines) pour comparer les propositions des vendeurs à la réalité du marché.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement du professeur de musique de l'Association Familiale pour le prêt de la salle Jean-Claude FRETIGNY pour les répétitions chorale « 500 voix pour Queen ».

Catherine BANCE fait part d'une remarque au sujet de l'interruption du trottoir au Parvis des Senteurs III juste avant le passage protégé. Un massif de terre interrompt la continuité du trottoir.

Elle reformule également sa demande sur l'emplacement du conteneur à verre situé avenue du manoir près de l'abri scolaire. Elle trouve l'emplacement dangereux pour les collégiens et lycéens qui attendent le car à cet endroit et peuvent se blesser avec les bris de verre. De plus, elle trouve l'emplacement peu esthétique et souhaiterait que les deux conteneurs soient disposés à un autre endroit de la commune. La difficulté c'est qu'il doit être facilement accessible et centralisé pour les utilisateurs du bourg.

Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC aimerait que soit installé une poubelle près du conteneur situé rue de l'école.

Jacqueline ACHER remercie la commune pour la banderole du Téléthon et la contribution d'une entreprise qui a offert la sérigraphie. Elle donne le bénéfice qui a été réalisé par la commune lors des activités qui s'élève à 3 367,22 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

FEUILLET DE CLÔTURE
---------------------

**RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

<b>106</b>	<b>Tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
<b>107</b>	<b>Acquisition jeu extérieur de l'école maternelle</b>
<b>108</b>	<b>Budget école à partir de septembre 2024</b>
<b>109</b>	<b>Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024</b>
<b>110</b>	<b>Remplacement du photocopieur du secrétariat - Location</b>
<b>111</b>	<b>Bailleur social Habitat 76 – Plan de vente de logements au lotissement le Vivier</b>
<b>112</b>	<b>Recensement de la population 2024 : vacation des agents recenseurs</b>
<b>113</b>	<b>Attribution fonds de concours voirie, - Programme 2024 Allée du paradis et chemin des écoliers</b>
<b>114</b>	<b>SMEDAR – Rapport d'activité 2022</b>

Le Maire

Le secrétaire de séance